

Département de l'Isère

COMMUNE DE SERPAIZE (38)

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN
PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL PAR LA SOCIETE SERPAIZE
PV SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERPAIZE
(38) – N°E25000155/38**

PARTIE 2

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 RAPPEL SOMMAIRE DU PROJET ET DES OBJECTIFS	3
1.1 OBJET DE L'ENQUETE	3
1.2 PORTEUR DU PROJET	3
1.2.1 <i>Le demandeur</i>	3
1.2.2 <i>Interlocuteurs</i>	3
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1 DEROULE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
2.2 BILAN COMPTABLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.2.1 <i>Bilan des contributions numériques</i>	5
2.2.2 <i>Bilan des visiteurs et contributions reçus en permanence</i>	5
2.2.3 <i>Bilan des dépôts de contributions sur le registre papier</i>	5
2.2.4 <i>Bilan de l'ensemble des contributions</i>	6
3 CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
3.1 CONCLUSION SUR LE DOSSIER D'ENQUETE.....	7
3.1.1 <i>Contenu du dossier</i>	7
3.1.2 <i>Cadre juridique</i>	7
3.1.3 <i>Documents d'urbanisme opposables</i>	8
3.2 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES DU PROJET	9
3.2.1 <i>Sur les enjeux du projet</i>	9
3.2.2 <i>Sur les incidences du projet</i>	9
3.2.2.1 Activité agricole	9
3.2.2.2 Biodiversité	10
3.2.2.3 Gestion des eaux pluviales (Artificialisation des sols, érosion des sols...)	11
3.2.2.4 Paysage.....	11
3.2.2.5 Prise en compte des autres enjeux et risques.....	11
3.3 CONCLUSION SUR LES AVIS EMIS SUR LE PROJET	12
3.4 CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
3.5 CONCLUSION SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
3.6 CONCLUSION SUR LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15
4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16

Rappel sommaire du projet et des objectifs

1.1 Objet de l'enquête

Le projet consiste en l'implantation d'un parc photovoltaïque sur des terres agricoles, en zone UI du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Serpaize (Isère).

Le site est situé au sud d'un centre de stockage et de distribution d'hydrocarbures liquides.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Puissance installée : 8,1 MWc ;
- Production annuelle estimée : environ 10 800 MWh/an ;
- Durée d'exploitation prévue : 30 ans.

1.2 Porteur du projet

1.2.1 Le demandeur

SERPAIZE PV

- **SIRET du siège social** : 951 512 466 00016
- **Activité** : Production d'électricité
- **Code NAF/APE** : 35.11Z
- **Adresse** : Immeuble Atlantis 2 – Sophia Antipolis, 55 allée Pierre Ziller, 06560 VALBONNE
- **Forme juridique** : SAS (Société par Actions Simplifiée)
- **Taille de la structure** : PME
- **Date de création** : 5 avril 2023

1.2.2 Interlocuteurs

Société TSE (mandataire de la société SERPAIZE PV)

Adresse : 25 allée Pierre Ziller, 06560 Valbonne

- Mme Raïssa FOURNIER, Chargée des Relations Territoriales
- Mme Amélie VANDENHOVE, Responsable des autorisations – France

TSE est un groupe français indépendant spécialisé dans le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, d'ombrières et canopées agrivoltaïques. Les activités du groupe concernent toute la chaîne de valeur : la conception, la recherche, le financement, la réalisation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques et agrivoltaïque.

Son parc en exploitation est composé de 17 centrales solaires soit l'équivalent de la consommation électrique de 130 000 habitants. En 2023, TSE compte 270 collaborateurs répartis sur 15 agences en France hexagonale et affiche 27 M€ en chiffre d'affaires annuel.

2

Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Déroulé de l'enquête publique

L'application de l'article R 423-57 du Code de l'urbanisme désigne la Préfecture de l'Isère – Services de la DDT de l'Isère (Direction Départementale des Territoires) comme autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique.

Par arrêté en date du 13 août 2025, Monsieur le Préfet de l'Isère a fixé les modalités de l'enquête publique, qui s'est tenue du 15 septembre 2025 à 9h00 au 15 octobre 2025 à 17h00, soit sur une période de 30 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, Gilles CECILLON, nommé par le président du Tribunal administratif de Grenoble (décision n° E25000155/38 en date du 16 juillet 2025), a assuré deux permanences en mairie de Serpaize :

- Le 15 septembre 2025, de 9h à 12h ;
- Le 15 octobre 2025, de 14h à 17h.

Ces permanences ont permis au public de déposer ses observations, soit sur le registre papier, soit par correspondance, ou encore via la plateforme dédiée, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, disponible en version papier en mairie aux heures d'ouverture, a également été consultable et téléchargeable sur la plateforme dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556>. Ce lien a été relayé sur le site de la mairie de Serpaize.

Les services de la Préfecture de l'Isère ont assuré la publication légale de l'avis d'enquête publique dans trois journaux locaux : Le Dauphiné Libéré ; L'Essor 38 ; Le Tout Lyon.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont également été mis en ligne sur le site de la préfecture de l'Isère et sur celui du registre dématérialisé. La population a été informée par une publication de l'avis sur le site web de la commune de Serpaize.

Le maître d'ouvrage, en collaboration avec la commune de Serpaize, a veillé à l'affichage de l'avis d'enquête sur 6 sites du territoire communal, en maintenant ces affichages en bon état avant et pendant toute la durée de l'enquête.

Modalités de dépôt des observations

Les observations du public pouvaient être déposées :

- Sur le registre papier en mairie de Serpaize ;
- Sur le site du registre dématérialisé ;
- Par courrier ou courriel.

Observation du Commissaire enquêteur : La publicité auprès du public a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

2.2 Bilan comptable de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 15/09/2025 au 15/10/2025 inclus, soit 30 jours consécutifs, respectant ainsi les dispositions du code de l'environnement.

Les 2 permanences en mairie de Serpaize ont été réalisées aux jours et heures prescrits dans l'arrêté municipal d'enquête. Cela a permis de recevoir le public qui a déposé des observations.

2.2.1 Bilan des contributions numériques

- Nombre de visiteurs uniques ayant consulté le site web : 3 268 ;
- Nombre de visiteurs ayant téléchargé au moins un document du dossier : 1 765 (soit 54 % des visiteurs) ;
- Nombre total de téléchargements réalisés : 2 747 ;
- Nombre de contributions déposées : 92 (soit 2,8 % des visiteurs)

Les 5 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	203
Arrêté d'enquête publique	100
A.1 : Résumé non technique	77
A.2.2 : Etude d'impact sur l'environnement – Partie 2	70
C.2.2 : Mémoire réponse à la MRAE	65

Tableau 1 : Documents les plus téléchargés

Le public ayant consulté le site a pris connaissance des documents principaux présentant le projet de centrale solaire. 54 % des visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation.

Sur les 92 contributions déposées, 64,1 % sont anonymes, soit 59 contributions.

Parmi les 92 contributions numériques reçues :

- 86 expriment un avis défavorable,
- 6 ne formulent pas d'avis mais sollicitent des précisions ou un état des lieux complémentaire.

2.2.2 Bilan des visiteurs et contributions reçus en permanence

Permanences	Nombre de visiteurs	Nombre de contributions mis au registre papier	Nombre d'avis Neutre	Nombre d'avis favorable		Nombre d'avis défavorable
				sans réserve	avec réserve	
15 septembre 2025	1	0	0	0	0	0
15 octobre 2025	2	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0

2.2.3 Bilan des dépôts de contributions sur le registre papier

3 contributions ont été déposées sur le registre papier lors de l'enquête publique, toutes exprimant un avis défavorable à l'égard du projet.

2.2.4 Bilan de l'ensemble des contributions

En synthèse, sur les 95 contributions recueillies lors de l'enquête publique :

- 89 sont défavorables au projet,
- 6 ne formulent pas d'avis mais sollicitent des précisions ou un état des lieux complémentaire.

Observation du Commissaire enquêteur : Le fait de publier le dossier d'enquête publique sur la plateforme du registre dématérialisé a suscité beaucoup d'intérêt du public.

3

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

3.1 Conclusion sur le dossier d'enquête

3.1.1 Contenu du dossier

Selon l'analyse présentée dans mon rapport d'enquête (Cf. Partie 1 - Rapport d'enquête du commissaire enquêteur – Chapitre 4), la composition du dossier de demande de permis de construire avec ses différentes pièces m'est apparue complète.

L'étude d'impact réalisée par des experts reconnus est de qualité. Elle présente, l'analyse et les mesures des impacts potentiels du projet dans son environnement. Les expertises et études mis en annexe montrent la bonne volonté du porteur du projet à prendre en compte la biodiversité et les enjeux agricoles qui s'est installée sur une zone dédiée aux équipements d'intérêt général et aux activités pétrolières dans le PLU de la commune de Serpaize.

Le résumé non technique (RNT) était compréhensible par un large public.

Conclusion du commissaire enquêteur : J'estime que le dossier d'enquête publique est complet.

Ce dossier a contribué à la bonne information du public sur le projet.

3.1.2 Cadre juridique

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant ce type de l'installation :

- Les installations photovoltaïques :
 - sont soumises à un permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc (article R.421 du code de l'urbanisme).
 - Doivent être compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur (PLU de la commune de Serpaize) En cas d'incompatibilité, il convient de faire modifier ces documents.
- En raison des incidences possibles sur l'environnement, ce projet d'une puissance en crête de plus de 1 MWc est soumis à étude à évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale (article L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement).

Je constate que le maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire le 3 mai 2024 à la mairie de Serpaize, accompagnée d'une étude d'impact. L'autorité environnementale a répondu le 22 octobre 2024, et le maître d'ouvrage a fourni une réponse écrite le 28 novembre 2024.

Conclusion du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage a bien effectué et respecté les démarches réglementaires pour sa demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol. Il a également répondu et pris en compte les observations émises par l'autorité environnementale.

3.1.3 Documents d'urbanisme opposables

L'urbanisation de Serpaize est régie par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en 2014 et modifié pour la dernière fois le 31 janvier 2023.

Selon ce document, la zone d'implantation du projet est classée en zone Ui, qui correspond à un secteur dédié aux activités économiques pétrolières (en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures au nord du projet).

Cette zone Ui est compatible avec l'implantation de la centrale photovoltaïque sur la commune de Serpaize, car celle-ci relève de la catégorie « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », autorisées dans ce secteur.

Le site du projet est inscrit dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé le 28 novembre 2019.

Le SCoT énonce des règles strictes pour l'implantation de projets solaires au sol :

- Interdiction d'installer des centrales photovoltaïques sur :
 - Toute terre de production agricole (y compris les jachères déclarées à la PAC) ;
 - Tout terrain situé en zone agricole d'un PLU ;
 - Tout terrain cultivé ou pâturé dans une commune non couverte par un PLU.
- Priorité donnée aux installations sur :
 - Des surfaces stériles ou non valorisées (friches industrielles ou artisanales, délaissés d'entreprises inutilisables) ;
 - Des terrains sans enjeu agricole, écologique ou paysager.

Bien que le SCoT interdise les installations solaires au sol en zone agricole, le projet concerné est situé en zone Ui (secteur dédié aux activités économiques pétrolières), où les centrales photovoltaïques sont autorisées

Conclusion du commissaire enquêteur : Je constate que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Serpaize.

3.2 Conclusion sur les incidences du projet

L'étude d'impact aborde ce chapitre en étudiant les mesures et les incidences résiduelles sur chaque milieu après application de la séquence ERC (Éviter, Réduire, compenser).

3.2.1 Sur les enjeux du projet

L'étude d'impact et les réponses du porteur de projet à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux contributions recueillies lors de l'enquête publique, présentent et analysent l'ensemble des enjeux du secteur.

À partir des éléments fournis, les principaux enjeux du territoire et du projet sont les suivants :

- Consommation d'espaces agricoles ;
- Biodiversité ;
- Gestion des eaux pluviales (Artificialisation des sols...) ;
- Paysage.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que le projet prend en compte de manière effective l'ensemble des enjeux du secteur. Les études et expertises réalisées m'apparaissent proportionnées aux défis liés à la consommation d'espaces agricoles, à la biodiversité, à la gestion des eaux pluviales et aux enjeux paysagers.

3.2.2 Sur les incidences du projet

Il ressort de l'étude d'impact environnemental et de ses annexes sur :

3.2.2.1 Activité agricole

Les parcelles concernées par le projet sont principalement dédiées à la production céréalière et impliquent 3 exploitations locales. Situé en zone UI, le projet n'est ni soumis à EPA (Évaluation Préalable Agricole) ni à compensation agricole. Néanmoins, une étude préalable agricole, réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Isère, a été menée pour évaluer les impacts sur l'activité agricole, bien qu'elle ne soit présentée qu'à titre indicatif.

Les impacts du projet sur l'activité agricole sont les suivants :

- Perte de potentiel agricole ;
- Perte de revenus ;
- Impact sur les filières céréalières ;
- Pression sur le marché foncier ;
- Risque à long terme pour le renouvellement des générations d'agriculteurs et les activités amont/aval des filières.

Pour pallier ces impacts, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Compensation agricole : Une compensation est prévue pour l'activité agricole locale, ainsi qu'un versement d'une indemnité d'éviction aux exploitants concernés. Cette compensation, tout comme l'étude préalable agricole, est proposée de manière volontaire par le porteur de projet.
- Modification du projet : Une rehausse des modules est notamment prévue pour permettre le maintien d'une activité agricole de type pâturage ovin sur les parcelles concernées.

À noter :

- Le porteur de projet a étudié également une compensation foncière au bénéfice des exploitants.

Dans cette optique, il a mené une première phase de repérage des terrains potentiellement mobilisables sur la commune de Serpaize. Ce repérage s'appuie sur plusieurs critères :

- topographie,
- proximité des espaces urbanisés,
- cartographie des risques et enjeux environnementaux.

Les résultats de ce travail ont ensuite été transmis à la Chambre d'agriculture.

- Fin d'exploitation : À l'issue de l'exploitation de la centrale (après 30 ans), l'ensemble des installations sera démantelé et le site remis en état, conformément à la réglementation en vigueur. Cela permettra une reprise potentielle de l'activité agricole.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que le projet intègre de manière significative les enjeux agricoles malgré le classement en zone Ui du projet. Une approche proactive volontaire et des efforts concrets sont déployés pour concilier la transition énergétique avec la préservation des activités agricoles.

3.2.2.2 Biodiversité

D'après l'étude écologique réalisée dans le cadre du projet et confirmée par la MRAe, la zone d'étude présente un intérêt écologique limité. Les enjeux sont principalement liés à des espèces communes et à des habitats anthropisés. Les enjeux les plus notables concernent quelques oiseaux (pour l'alimentation et la nidification) ainsi que des chiroptères (en transit), mais ils restent globalement faibles. Aucune espèce protégée ni habitat remarquable n'a été identifié.

Pour minimiser ces impacts, les actions suivantes sont prévues :

- Calendrier des travaux adapté aux cycles biologiques des espèces sensibles ;
- Suivi environnemental avant, pendant et après chantier ;
- Suivi environnemental pendant l'exploitation sur les orthoptères ;
- Clôture aménagée pour faciliter les déplacements de la faune ;
- Création d'habitats herbacés permanents, maintenus par pâturage ou fauche, au sein et en périphérie du parc. Ces espaces favoriseraient les espèces des milieux ouverts, avec un effet positif durable sur la biodiversité locale.
- Plantation d'une haie de 200 mètres linéaires, conçue pour renforcer la biodiversité tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate que le maître d'ouvrage a mis en œuvre des mesures adaptées pour réduire les impacts du projet de centrale photovoltaïque sur la biodiversité, garantissant ainsi le respect, la préservation et la pérennité des écosystèmes locaux.

3.2.2.3 Gestion des eaux pluviales (Artificialisation des sols, érosion des sols...)

Afin de limiter l'artificialisation des sols, éviter l'érosion des sols et réduire l'impact sur l'hydrologie locale, le porteur du projet a mis en place la gestion des eaux pluviales suivante :

- Les pistes d'accès et les plateformes techniques, qui représentent une surface restreinte, sont recouvertes de grave concassée perméable ;
- La circulation des engins lourds est limitée aux chemins aménagés, réduisant ainsi le compactage du sol ;
- Les espaces entre les modules et entre les rangées de panneaux permettent une bonne infiltration des eaux pluviales et préviennent les phénomènes d'érosion ;
- L'absence de terrassement et le choix de fondations légères par pieux battus préservent la topographie naturelle et limitent la perturbation des horizons du sol ;
- Le site, hors des zones d'accès et des plateformes techniques, est mis en herbe ;
- Un bassin de rétention a été aménagé pour absorber les surplus de débit lors d'un épisode pluvieux vingtennal, dimensionné sur la base d'une étude spécifique au bassin versant.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate que le maître d'ouvrage a mis en œuvre des mesures adaptées pour réduire les impacts du projet de centrale photovoltaïque liés à la gestion des eaux pluviales.

3.2.2.4 Paysage

Bien que le site s'inscrive dans un environnement déjà marqué par la présence du dépôt pétrolier de la SPMR, d'une centrale photovoltaïque exploitée par la société Total Solar (crée en 2020) et d'autres activités industrielles, il demeure visible depuis les habitations les plus proches.

Les impacts paysagers identifiés sont faibles à modérés, en particulier au regard des unités paysagères des collines des Balmes Viennoises et des espaces agricoles environnants. Les sensibilités les plus fortes concernent les secteurs urbanisés de Villette-de-Vienne, ainsi que les itinéraires de promenade locaux. Une étude spécifique, incluant des montages photographiques, a été réalisée pour proposer une intégration visuelle optimisée et limiter ces impacts.

Afin de réduire l'impact paysager et favoriser une meilleure intégration dans l'environnement, une haie bocagère diversifiée et stratifiée sera implantée sur toute la longueur ouest du projet, le long de la route de Villette. Cette haie permettra de filtrer la vue depuis cet axe, classé à enjeu "fort". Une seconde haie, positionnée au sud-est du site, renforcera la dissimulation de l'entrée du projet depuis la route du Canal.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate que le maître d'ouvrage a mis en œuvre des mesures adaptées pour atténuer les impacts paysagers du projet.

3.2.2.5 Prise en compte des autres enjeux et risques

Conclusion du commissaire enquêteur :

S'agissant des autres enjeux et risques identifiés, le maître d'ouvrage a intégré des mesures adaptées et proportionnées, permettant d'atténuer significativement les impacts potentiels du projet.

3.3 Conclusion sur les avis émis sur le projet

Le 15 septembre 2022, le conseil municipal de Serpaize a émis un avis favorable à l'implantation du projet de centrale photovoltaïque.

Le projet de permis de construire a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) du 27 mai 2024 au 22 mai 2025.

Sur les Personnes Publiques Associées sollicitées et ayant rendu un avis :

- 6 avis favorables ou sans objection : ENEDIS, RTE, GRTgaz, SDIS Isère, Vienne Condrieu Agglomération (Direction de la voirie), Vienne Condrieu Agglomération (Cycle de l'eau – Assainissement/Eaux pluviales) ;
- 2 avis défavorables : la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et le Syndicat mixte des Rives du Rhône (motif : consommation de terres agricoles).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis le 22 octobre 2024 sur l'étude d'impact du projet. Bien que public, cet avis ne constitue pas une approbation formelle du projet, mais souligne que l'étude d'impact est globalement de bonne qualité, avec des inventaires et une caractérisation des enjeux solides, et une priorité accordée à l'évitement. Cependant, l'analyse des enjeux et des impacts devait être complétée, principalement concernant les milieux naturels, le paysage, le bilan carbone et la consommation d'espace agricole.

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse écrite le 28 novembre 2024.

L'ensemble des avis, y compris celui de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage, a été rendu public. Ces documents ont été joints au dossier d'enquête publique, disponible en version papier et dématérialisée sur la plateforme numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6556/>.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je constate que seules deux oppositions parmi les Personnes Publiques Associées (PPA) au projet de centrale photovoltaïque liées à la consommation de terres agricoles.

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) fournissent les explications et justifications nécessaires à une bonne compréhension du dossier. Elles me semblent, pour la plupart, satisfaisantes.

Enfin, je constate que l'ensemble des avis et réponses a été rendu public.

3.4 Conclusion sur le déroulement de l'enquête

Information sur l'enquête :

Elle a été réalisée conforme à la réglementation ; notamment aux articles L123-10, R123-9 et R123-11 du code de l'Environnement et à l'arrêté préfectoral :

- L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le web : site de la préfecture de l'Isère et sur la plate-forme numérique accessible <https://www.registredematerialise.fr/6556/>;
- 3 publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ont été effectuées de façon satisfaisante en délais et visibilité ;

La pose de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique à l'entrée de la mairie de Serpaize a été réalisé dans les délais prévus et pendant toute la durée de l'enquête.

L'affichage de l'avis d'enquête dans 6 lieux de la commune est conforme du point de vue format, couleur, taille des caractères et visibilité depuis les voies publiques, pendant toute la durée de l'enquête.

De plus l'information a également été diffusée :

- Sur le panneau lumineux au giratoire du village ;
- Sur le site de la Mairie.

Cette information a débuté 15 jours avant le début d'enquête et a été maintenue pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 15 octobre 2025.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que la publicité pour l'enquête publique a été faite convenablement et conformément à la réglementation.

Accès au dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête complété par les avis des PPA, de la MRAe et la réponse du MO ainsi que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête :

- était accessible en mairie aux horaires habituels d'ouverture ou pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- a été publié de façon dématérialisée accessible sur le lien <https://www.registredematerialise.fr/6556/>.

Registre d'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions sur un registre papier accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Serpaize et lors des permanences ainsi que sur un registre dématérialisé.

Permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Commissaire enquêteur a pu se tenir à disposition du public pendant les 2 permanences. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions, en mairie de Serpaize.

Contrôle des panneaux d'affichage :

Un certificat d'affichage a été établi par monsieur le maire de Serpaize et relate l'affichage dans la commune du 20 novembre 2025. J'ai pu constater lors de mes déplacements sur la commune que l'affichage était en place et en bon état. Enfin, le maître d'ouvrage a mandaté un office de commissaires de justice pour vérifier l'affichage.

Participation du public :

○ Connaissance du dossier :

La publication du dossier d'enquête publique sur la plateforme du registre dématérialisé a suscité un vif intérêt du public. 3 268 visiteurs uniques ont consulté le site de la plateforme numérique, et 1 765 personnes (soit 54 %) ont téléchargé au moins un document du dossier.

○ Dépôt d'observations :

- 92 contributions numériques reçues ;
- 3 contributions papier reçues.

○ Avis sur le projet :

- 89 avis défavorables au projet ;
- 6 contributions ne formulent pas d'avis mais sollicitent des précisions ou un état des lieux complémentaire.

Conclusion du commissaire enquêteur :

J'estime que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral, sans obstruction ni incident, dans un climat excellent et dans des conditions optimales.

Je constate l'intérêt marqué du public pour la consultation du dossier dématérialisé, ainsi que la bonne participation aux permanences.

3.5 Conclusion sur les observations du public

Les personnes ayant formulé des observations se sont exprimées en tant qu'habitants de la commune ou des communes voisines du projet, ainsi qu'en tant qu'exploitants de terrains agricoles situés à proximité. Leurs contributions portent principalement sur les enjeux agricoles, paysagers, de biodiversité, d'artificialisation des sols et les solutions alternatives.

Dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage apporte une réponse ou un commentaire aux observations du public (chapitre 9.3 de la partie 1). Ces réponses me semblent satisfaisantes sur plusieurs points :

- La prise en compte de l'enjeu agricole, malgré le classement des parcelles en zone Ui du PLU de Serpaize (zone à vocation pétrolière), grâce à une approche proactive, volontaire et des efforts déployés. Le projet initial a été adapté pour intégrer un pâturage ovin et une recherche de compensation foncière, afin de concilier transition énergétique et préservation des activités agricoles ;
- L'intégration paysagère du site, grâce à la création de haies bocagères diversifiées et stratifiées en périphérie du projet, afin de limiter l'impact paysager ;
- La préservation de la biodiversité du site, via des mesures ciblées (chapitre 3.2.2.2 de la partie 2) ;
- La gestion des eaux, pour éviter notamment l'artificialisation des sols (chapitre 3.2.2.3 de la partie 2) ;
- Les solutions alternatives (chapitre 9.3.3 de la partie 1).

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations du public sont satisfaisantes et ne soulèvent pas de questionnement complémentaire.

3.6 Conclusion sur les questions du commissaire enquêteur

Les réponses aux questions du commissaire enquêteur portaient sur :

- Les actions mises en œuvre pour la recherche de compensation foncière au regard de l'enjeu agricole ;
- Le descriptif du raccordement au réseau électrique HTA.

Conclusion du commissaire enquêteur :

Je considère que les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes.

4

Avis du commissaire enquêteur

Après avoir examiné attentivement le dossier soumis à l'enquête publique, échangé avec les représentants du maître d'ouvrage ainsi qu'avec Monsieur le Maire de Serpaize, et au regard des conclusions motivées exposées précédemment,

Je constate que le projet de centrale photovoltaïque présente les qualités suivantes :

- Une étude d'impact rigoureuse et exhaustive

Le dossier inclut une étude d'impact complète et conforme, appuyée par des expertises techniques solides. Il propose des mesures concrètes pour atténuer les impacts environnementaux et paysagers, garantissant ainsi le respect, la préservation et le maintien de la biodiversité locale.

- Un site d'implantation pertinent :

Le projet s'inscrit dans une zone à faible sensibilité écologique, caractérisée par :

- Des enjeux limités à des espèces communes et des habitats anthropisés (notamment des terres céréalières) ;
- Une compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur, le site étant à vocation pétrolière ;
- Une proximité avec une autre centrale photovoltaïque, limitant le phénomène de mitage, ainsi qu'avec des sites de stockage d'hydrocarbures.

- Une intégration des enjeux agricoles

Malgré le classement en zone Ui, le projet adopte une démarche proactive et volontariste pour concilier transition énergétique et préservation des activités agricoles, notamment par :

- Le maintien d'une activité de pâturage ovin sous les panneaux ;
- Le versement d'indemnités d'éviction aux exploitants concernés ;
- La recherche de compensations foncières pour les agriculteurs ;
- Une reprise de l'activité agricole (autre que le pâturage) à l'issue de l'exploitation de la centrale (après 30 ans) et après remis en état.

- Un maître d'ouvrage expérimenté et compétent

Le porteur du projet, ainsi que son mandataire, disposent d'une expertise avérée dans la conception, la réalisation et l'exploitation sécurisée de centrales photovoltaïques.

- Une contribution active à la transition énergétique locale

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant l'autonomie énergétique du territoire.

De ce fait, j'émets un avis favorable, sans réserve, à la demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque au sol portée par la société SERPAIZE PV sur le territoire de la commune de Serpaize.

Fait à Serpaize, le 21 novembre 2025,

Le commissaire enquêteur

Gilles CECILLON

